HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-097

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-06-16-00012 - Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Mantoche pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-16-00012

Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Mantoche pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant changement temporaire du lieu de vote
dans la commune de Mantoche
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature de Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU la circulaire INTA2015408 du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 18 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, toujours en vigueur et applicable à la tenue des élections à organiser, notamment pour l'organisation des bureaux de vote et les opérations de dépouillement ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande adressée par M. le Maire de Mantoche, le 16 juin 2021, en vue de déplacer le bureau de vote dans la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et l'organisation simultanée des deux scrutins pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Mantoche, institué par arrêté préfectoral n° 70-2020-08-027-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **est transféré, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, à la salle polyvalente, située 22 rue d'Apremont à Mantoche.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

Article 3 : Les panneaux d'affichage habituels devront être installés à proximité immédiate de ce bureau de vote temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Mantoche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet http://www.haute-saone.gouv.fr